

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-61

Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel, public à la concurrence envoyé pour parution B.O.A.M.P le 26 février 2026 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de remise en état du sentier du Léopard ainsi qu'une partie de la falaise sur le secteur du quai Vayssière – Relance suite à infructuosité ;

VU la mise en ligne électronique de l'avis d'appel public à la concurrence et des pièces du marché sur la plateforme de dématérialisation AWS, le 26 février 2026 ;

VU le classement des entreprises à partir des critères de choix définis dans le règlement de consultation et considérant qu'à l'issue de l'examen des offres, l'offre de la société GINGER CEBTP, domiciliée au 680 Rue Aristide Berges – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, mandataire solidaire du groupement conjoint avec en qualité de co-traitant PAR AILLEURS-PAYSAGES, s'est avérée être économiquement la plus avantageuse ;

D E C I D E

Article 1 : De signer avec le mandataire solidaire du groupement conjoint, GINGER CEBTP, domiciliée au 680 Rue Aristide Berges – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, avec en qualité de co-traitant PAR AILLEURS-

PAYSAGES, un marché public de maîtrise d'œuvre, n°2026*CLR03*00 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de remise en état du sentier du Léopard ainsi qu'une partie de la falaise sur le secteur du quai Vayssière – Relance suite à infructuosité.

Article II : Le montant global des honoraires s'élève à 39 700.00 € HT (trente-neuf mille sept cents euros) soit 47 640,00 € TTC (quarante-sept mille six cent quarante euros), réparti de la manière suivante pour les missions de base 14 800,00 € HT soit 17 760,00 € HT et optionnelles 24 900,00 € HT soit 29 880,00 € HT, dont la répartition entre co-traitant se décomposant comme suit :

- **GINGER CEBTP** pour un montant global de 25 600.00 € HT soit :
 - o Pour les missions de base 7 150,00 € HT
 - o Pour les missions optionnelles 18 450,00 € HT
- **PAR AILLEURS-PAYSAGES** pour un montant de 14 100.00 € HT
 - o Pour les missions de base 7 650,00 € HT
 - o Pour les missions optionnelles 6 450,00 € HT

Article III : Le taux de rémunération des missions de base est fixé à 4,23 % et pour les missions optionnelles est fixé à 7,11 % pour un montant prévisionnel des travaux fixé à 350 000 €

Le forfait de rémunération définitif sera fixé en phase APD pour voie d'avenant.

Article III : La dépense est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le

21 AVR. 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

